



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 28 octobre 2014, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mesquita Borges (Timor-Leste)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-63468X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/69/36, A/69/383-S/2014/668)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/69/97, A/69/99, A/69/121, A/69/214, A/69/259, A/69/261, A/69/263, A/69/265, A/69/266, A/69/268, A/69/269, A/69/272, A/69/273, A/69/274, A/69/275, A/69/276, A/69/277, A/69/286, A/69/287, A/69/288, A/69/293, A/69/294, A/69/295, A/69/297, A/29/299, A/69/302, A/69/333, A/69/335, A/69/336, A/69/365, A/69/366, A/69/397, A/69/402 et A/69/518)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/69/301, A/69/306, A/69/307, A/69/356, A/69/362 et A/69/398; A/C.3/69/2, A/C.3/69/3, A/C.3/69/4 et A/C.3/69/5)

1. Félicitant l'Érythrée d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) exprime l'espoir que le gouvernement de ce pays prendra les mesures requises pour empêcher la torture. Elle prie instamment celui-ci de se soumettre à la procédure d'enquête visée à l'article 20 de l'instrument en question et d'adhérer à son Protocole facultatif. Bien que des responsables de haut niveau de l'Érythrée aient participé au deuxième examen périodique universel, ce qui est encourageant, le degré insuffisant de mise en œuvre de la première série de recommandations qui lui avaient été adressées et une approche sélective de la deuxième série de recommandations sont la marque de l'absence de volonté des dirigeants érythréens de s'attaquer de plain-pied à la situation dramatique du pays en matière de droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement érythréen à envisager de nouveau d'accepter les recommandations qui lui restent à appliquer – à savoir celles qui ont trait à la torture. Du fait que les autorités érythréennes continuent de lui refuser l'accès au pays, Mme Keetharuth a établi son rapport sur la base de consultations engagées avec des réfugiés et des migrants érythréens dans cinq États Membres. Elle exhorte les pays qui n'ont pas encore

répondu à ses demandes, ou qui lui ont répondu par la négative, de lui donner accès aux sources d'information pertinentes dont elle a besoin.

2. N'hésitant pas à mettre leur vie en péril, de nombreux Érythréens continuent de fuir la conscription forcée et les violations des droits fondamentaux dans le cadre du service national, les arrestations et la détention arbitraires, la détention au secret, des conditions de vie inhumaines dans les établissements pénitentiaires, les exécutions extrajudiciaires, ainsi que les disparitions forcées et la torture, en particulier depuis la tentative de coup d'État menée en janvier 2013. Ces conditions sont encore aggravées par la détérioration de l'économie, la prévalence alarmante de la faim, les pénuries dues au mauvais fonctionnement des services d'utilité collective, ainsi que par les lacunes des services de santé publique (qu'il s'agisse des soins ou de l'accès aux médicaments), qui contraignent les Érythréens à se rendre dans des pays voisins pour y obtenir des traitements au prix fort.

3. Le nombre d'Érythréens qui émigrent vers les pays voisins est passé de 2 000 à 4 000 par mois depuis 2013. Entre janvier et septembre 2014, ce sont 32 537 Érythréens qui sont arrivés en Italie par bateau. Le nombre de demandeurs d'asile érythréens atteint des niveaux sans précédent : au cours du troisième trimestre de 2014, 14 600 Érythréens ont demandé asile dans 44 pays industrialisés, le nombre le plus élevé enregistré au titre d'un seul trimestre pour cette nationalité. À la mi-octobre 2014, plus de 4 000 mineurs érythréens, dont 3 200 non accompagnés, étaient arrivés en Italie depuis le début de l'année, nombre qui ne prend pas en compte ceux qui avaient péri pendant le voyage. Ces enfants, qui se sont exposés à des risques extrêmes de violence et de mauvais traitements pour échapper à la conscription forcée, rejoindre des membres de leur famille ou améliorer leurs conditions de vie, ont besoin d'une protection sociale.

4. Conçu à l'origine comme un programme d'édification de la nation, la conscription forcée pour une durée indéfinie est l'un des principaux motifs qui pousse les individus à fuir l'Érythrée et elle est considérée par le Comité d'experts de l'Organisation internationale du Travail comme une forme de travail forcé. Des élèves de terminale, dont certains étaient mineurs, ont été enrôlés de force et ont dû suivre une formation militaire obligatoire. En l'absence de programme qui couvre tous les aspects de la démobilisation, la majorité des conscrits restent au

service de l'armée durant toute leur vie professionnelle pour un salaire de misère. S'ils cherchent à échapper à la conscription ou à désertier, ils s'exposent à des sanctions d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, et lorsque l'on perd leur trace, ce sont des membres de leur famille qui sont punis à leur place. Les femmes sont particulièrement exposées aux atteintes sexuelles de la part d'officiers appartenant à la chaîne de commandement ou de la part de collègues du même rang.

5. La Rapporteuse spéciale appelle le Gouvernement érythréen à limiter le service national à la durée originellement stipulée (18 mois), à mettre fin à la formation sous la contrainte d'élèves de terminale au camp d'entraînement militaire de Sawa, à cesser d'infliger des sanctions aux proches des insoumis et des déserteurs, et à mettre en place un programme qui couvre tous les aspects de la démobilisation. Elle en appelle aussi à la communauté internationale pour que la coopération au développement soit assujettie à un devoir de précaution appliqué strictement, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et pour qu'elle accorde une protection, fût-elle temporaire, à ceux qui fuient l'Érythrée, en particulier les mineurs non accompagnés, en application du principe de non-refoulement.

6. Étant donné qu'aucun des auteurs de mauvais traitements perpétrés n'a été traduit en justice, la Rapporteuse spéciale se félicite de l'établissement par le Conseil des droits de l'homme d'une commission chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme commises en Érythrée, celles-ci étant généralisées et laissant des traces indélébiles sur ceux qui en sont victimes. Rappelant qu'elle a offert d'engager un dialogue franc, fructueux et ouvert avec le Gouvernement érythréen, elle souligne combien il est important de traiter tous les individus avec humanité et respect pour leur dignité inhérente, quelles que soient les circonstances. Le Gouvernement doit montrer qu'il respecte et remplit ses obligations en matière de droits de l'homme, en prenant des mesures concrètes pour renforcer le respect de ces droits dans le pays.

7. **M. Tesfay** (Érythrée) répond que le rapport de la Rapporteuse spéciale, qui contient des allégations aussi radicales que dénuées de fondement, répond à des motivations politiques et vise à obtenir un changement de régime en Érythrée. Lui-même attentatoire au

principe d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité, le rapport cible injustement l'Érythrée pour son approche non conventionnelle de la gouvernance et parce qu'elle est stratégiquement située sur la côte de la mer Rouge. Dépourvu de cohérence et inspiré par les rapports annuels relatifs aux droits de l'homme, des sites Web politiquement hostiles et des réseaux sociaux, il contient des témoignages de demandeurs d'asile et de réfugiés dont le principal motif est de chercher refuge dans les pays développés, et qui peuvent donc difficilement être considérés comme des témoins crédibles. De plus, le rapport ne prend pas en compte l'occupation et les sanctions injustes imposées à l'Érythrée, qui empêchent ses citoyens de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, et il fait litière des progrès accomplis par le pays depuis l'indépendance en termes de développement social, économique et politique.

8. Assumant les divers rôles d'accusatrice, de procureure, de témoin et de juge, la Rapporteuse spéciale viole le principe de non-ingérence inscrit dans la Charte des Nations Unies, aussi est-elle devenue un problème plutôt qu'une solution. Le programme de service national, similaire à celui qui est en place dans de nombreux pays, a été dépeint à tort comme une conscription forcée pour une durée indéfinie, voire une forme d'esclavage. L'appel lancé par la Rapporteuse spéciale à la suspension de ce programme, et ce en dépit des menaces que font peser les forces occupantes sur le pays, aura pour effet de compromettre la mobilisation de la population locale et sa participation aux efforts déployés en faveur de la protection de l'environnement et du renforcement de l'infrastructure, participation qui devrait être louée plutôt que condamnée.

9. De plus, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée (composée de trois personnes, dont la Rapporteuse spéciale) répond à des motivations politiques et paraît redondante, en particulier au vu du plein engagement de l'Érythrée dans le processus d'examen périodique universel. En sa double capacité, la Rapporteuse spéciale devra remettre deux rapports dont les contenus respectifs se chevaucheront, compromettant ainsi l'indépendance de la Commission et celle de la Rapporteuse spéciale elle-même. D'un montant de 8 millions de dollars, le budget combiné de la Commission et de la procédure spéciale pourrait être utilisé plus productivement pour construire deux ou trois centres médicaux ou établissements scolaires en

Érythrée ou dans d'autres pays en développement. En conséquence, l'Érythrée demande à ce qu'il soit mis fin aux deux mandats de la Rapporteuse spéciale.

10. Les sanctions actuellement imposées contre l'Érythrée et l'occupation de son territoire, qui rejaillissent en particulier sur les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, doivent être considérées comme une punition collective et, par extension, comme la forme la plus grave qui soit de violation des droits de l'homme. M. Tesfay souligne qu'il ne fait pas référence à ces obstacles pour s'en servir comme d'excuses ou de justifications pour les problèmes auxquels l'Érythrée fait face en matière de droits de l'homme, mais replace plutôt la situation des droits de l'homme en Érythrée dans son contexte en décrivant une réalité qui est fréquemment niée ou passée sous silence. Le droit au développement et à l'élimination de la pauvreté sont des enjeux fondamentaux en matière de droits de l'homme, qui doivent être pris au sérieux et faire l'objet d'une action collective.

11. Aucun pays ne peut prétendre s'acquitter de l'ensemble de ses obligations en matière de droits de l'homme, mais le Gouvernement et le peuple érythréens s'emploient avec détermination à relever les défis qui subsistent dans ce domaine. À cet égard, le Gouvernement a annoncé qu'il était prêt à élaborer une nouvelle Constitution et à instaurer un système politique participatif afin de renforcer la bonne gouvernance au plan local. Il coopère activement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), et il a déjà accepté quelque 100 recommandations, portant sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, dans le cadre du second examen périodique universel auquel le pays s'est soumis. En outre, il a adhéré à la Convention contre la torture. En Érythrée, les femmes sont autorisées à posséder des biens, y compris fonciers, et leur rémunération est égale à celle des hommes lorsqu'elles occupent des emplois identiques ou comparables.

12. Les pratiques nocives telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et la violence domestique sont interdites par la loi. À l'Assemblée nationale, 30 % des sièges sont détenus par des femmes, et un tiers des juges des tribunaux locaux sont des femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été traduite en langues vernaculaires et largement diffusée, et l'Érythrée a été l'un des premiers pays à remettre

son rapport national relatif au Programme d'action de Beijing.

13. Le Gouvernement a développé les droits sociaux et économiques et les services sociaux de base dans tout le pays, y compris dans les zones reculées, et il assure une scolarisation gratuite et offre des possibilités de formation aux élèves des cycles primaire, secondaire et supérieur, afin d'obtenir que tous les citoyens aient un bon niveau d'instruction. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, de mortalité maternelle et de prévalence du paludisme et du VIH/sida ont diminué de façon spectaculaire, ce qui veut dire que l'Érythrée a atteint les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire et qu'il est en bonne voie d'atteindre les objectifs 2, 3 et 7.

14. Non seulement le pays enregistre le taux de prévalence du VIH/sida le plus faible en Afrique, mais la poliomyélite et la rougeole y ont été éradiquées et le taux de vaccination des enfants y est proche de 100 %. Le Gouvernement appuie sans réserve la campagne « Des enfants, pas des soldats », une assistance est prêtée aux enfants des rues et les orphelins sont placés dans des familles élargies ou confiés à des foyers, dans le but d'éliminer les orphelinats. Un dialogue constructif et la coopération tout au long de l'examen périodique universel sont la clé des progrès à venir. Toutes les parties prenantes qui comprennent les difficultés auxquelles se heurte l'Érythrée et ont exprimé leur solidarité avec le pays peuvent être sûres que le Gouvernement ne manquera pas de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'atteindre d'autres objectifs sociaux et politiques importants.

15. **M^{me} Hamilton** (États-Unis d'Amérique) dit que les citoyens d'Érythrée méritent que leur gouvernement soit issu d'un processus électoral libre, régulier et transparent, et qu'il respecte leurs droits fondamentaux. Certes, la participation de l'Érythrée à l'examen périodique universel de 2014 et son adhésion à la Convention contre la torture sont encourageants, mais la délégation des États-Unis demeure préoccupée par les multiples allégations de violation des droits de l'homme dont le Gouvernement érythréen est accusé. Elle prie donc instamment celui-ci de mieux respecter les droits de l'homme et de communiquer des informations relatives à l'état de santé des prisonniers et aux lieux où ils sont détenus. Elle prie tout aussi instamment le Gouvernement d'accéder à la demande de la Rapporteuse spéciale, qui souhaite se rendre dans le pays, et de collaborer avec la Commission d'enquête

sur les droits de l'homme en Érythrée. Prenant acte des recommandations contenues dans le rapport de la Rapporteuse spéciale (A/HRC/26/45), elle demande quelles mesures complémentaires la communauté internationale pourrait adopter, qui auraient pour effet d'améliorer la situation de l'Érythrée.

16. **M^{me} Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) se félicite que l'Érythrée ait pris part à l'examen périodique universel et qu'il ait adhéré à la Convention contre la torture, mais demeure profondément préoccupée par la proportion élevée de la population qui fuit le pays en conséquence de violations des droits de l'homme et de la pratique du service national de durée indéfinie. L'Union européenne appelle l'Érythrée à donner suite aux recommandations issues de l'examen périodique universel et à assumer ses obligations en matière de droits de l'homme. Elle appelle également le pays à engager un dialogue constructif et ouvert au sujet de sa situation en matière de droits de l'homme et de coopérer avec la Rapporteuse spéciale et la Commission d'enquête.

17. L'Observatrice demande comment la communauté internationale pourrait faire pour obtenir qu'il soit donné effet aux recommandations de la Rapporteuse spéciale – à savoir que le Gouvernement érythréen mette fin à la pratique du service national de durée indéfinie et démobilise les conscrits qui ont achevé les dix-huit mois de service prévus, mette fin aux détentions arbitraires, enquête sans tarder sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de torture, de viols et de violences sexuelles commis dans le cadre du service national, et traduise les auteurs de tels actes devant la justice. Elle prie la Rapporteuse spéciale de fournir davantage de précisions quant aux méthodes les plus appropriées d'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par les entreprises investissant en Érythrée.

18. **M. Rodríguez** (Cuba) dit que son pays n'est pas favorable aux résolutions ou aux mandats relevant de procédures spéciales en matière de droits de l'homme qui visent des pays en particulier, principalement parce que ces mécanismes ciblent de façon disproportionnée les pays du Sud. La promotion du respect des droits de l'homme devrait se faire au gré d'un dialogue et d'une coopération authentiques. À cette fin, l'examen périodique universel constitue un dispositif efficace pour garantir la coopération internationale.

19. **M. Hjelde** (Norvège) dit que son pays est profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme actuellement perpétrées en Érythrée, qui ont une incidence néfaste sur la vie quotidienne des Érythréens et poussent une large proportion d'entre eux à fuir le pays. Se félicitant que l'Érythrée ait pris part à l'examen périodique universel, l'orateur appelle le Gouvernement érythréen à collaborer avec la Rapporteuse spéciale aux fins de la mise en œuvre des recommandations figurant dans son rapport ainsi que de celles qui sont issues de l'examen périodique universel. Mais compte tenu de la mauvaise volonté dont le Gouvernement fait preuve, M. Hjelde demande ce que les États pourraient faire pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme en Érythrée, au-delà des seuls appels à la coopération dudit gouvernement.

20. **M^{me} Emadeldin** (Égypte) dit que la situation en matière de droits de l'homme dans un pays donné devrait être abordée dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une coopération entre États Membres, avec l'appui des mécanismes pertinents. L'Égypte encourage le Gouvernement érythréen à mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées dans le cadre de l'examen périodique universel et appelle les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à soutenir les efforts déployés par l'Érythrée dans le domaine des droits de l'homme.

21. **M^{me} Schmidt** (Suisse) fait savoir que sa délégation espère que la récente création de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée permettra d'améliorer la situation qui règne dans le pays à cet égard, source continue de vives préoccupations. Pourtant, l'Érythrée est tenue au respect d'obligations internationales en matière de protection des droits de l'homme et la communauté internationale le lui a rappelé à de multiples reprises. La délégation suisse est particulièrement préoccupée par les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la conscription sous la contrainte pour une durée indéfinie, le travail forcé et les restrictions imposées aux droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association et de réunion pacifique. Elle demande à savoir quels problèmes doivent être réglés en priorité par le Gouvernement de l'Érythrée pour qu'il lui soit possible de faire un pas en avant vers une situation plus respectueuse des droits de l'homme sur le territoire et d'assurer un meilleur respect de ses obligations et engagements internationaux.

22. **M. Alemu** (Éthiopie) répond que les travaux de la Rapporteuse spéciale ont des implications énormes pour la paix et la stabilité dans la région de son pays. Il invite le représentant de Cuba à examiner la lettre que l'Éthiopie a adressée au Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et exprime l'espoir que Cuba continuera d'être une amie de la sous-région dont fait partie l'Éthiopie.

23. **M. Tituaña Matango** (Équateur) dit que son pays n'est pas favorable aux résolutions relatives aux droits de l'homme qui visent un pays en particulier, car elles sont le fruit de motivations politiques et n'assurent pas la protection des droits de l'homme. Les mesures qu'elles recommandent ont fréquemment pour effet de compromettre le fonctionnement des mécanismes de coopération internationale existants, notamment l'examen périodique universel. Notant que tous les pays, y compris les pays développés, connaissent des difficultés, la délégation équatorienne suggère que ceux qui sont à l'origine des résolutions en question se montrent plus préoccupés à l'avenir de protéger les droits des migrants, des réfugiés et des exilés et de faire reculer les inégalités sur leurs territoires respectifs.

24. **M^{me} Kadra Ahmed Hassan** (Djibouti) dit que la situation alarmante des droits de l'homme en Érythrée, telle que décrite par la Rapporteuse spéciale, rejaillit sur les pays voisins, en particulier Djibouti, où se trouvent de nombreux réfugiés et déserteurs qui ont fui leur foyer sans espoir de retour. La proportion d'Érythréens, dont des femmes et des enfants, qui ont péri de façon tragique au large des côtes de Lampedusa est révélatrice, entre autres, de l'ampleur des violations des droits de l'homme qui poussent les Érythréens à fuir leur pays. Djibouti se félicite que le mandat de la Rapporteuse spéciale ait été prolongé et que la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée ait été constituée. Sa délégation est préoccupée par l'incapacité des autorités érythréennes de coopérer avec la Rapporteuse spéciale et encourage le Gouvernement à engager un dialogue sincère avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Une coopération accrue avec les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, qui se manifesterait par la mise en œuvre des décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, serait un signe de bonne volonté. La délégation djiboutienne se félicite des domaines prioritaires qui ont été recensés par la Rapporteuse

spéciale, ainsi que de ses recommandations visant à l'élimination de la politique consistant à tirer pour tuer et de la conscription forcée, ainsi qu'à la promotion de la coopération avec les organes conventionnels et les organes régionaux des Nations Unies, ou encore à la libération des prisonniers, notamment politiques, qui sont détenus sans même avoir été reconnus coupables.

26. Compte tenu du caractère généralisé des violations des droits de l'homme et des pratiques de détention au secret observées en Érythrée, le Gouvernement djiboutien est préoccupé par le sort des prisonniers de guerre djiboutiens détenus en Érythrée. Le Gouvernement érythréen doit garantir l'intégrité physique des soldats djiboutiens et autoriser l'accès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de manière à ce qu'il soit possible d'obtenir dans les meilleurs délais des renseignements sur leurs lieux et leurs conditions de détention. La délégation djiboutienne prie instamment le Gouvernement érythréen d'honorer ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et de respecter les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

27. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays rejette l'utilisation sélective des droits de l'homme à des fins politiques, en violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et dénonce la création de mécanismes dirigés contre certains pays plutôt que d'autres à des fins politiques. La remise de rapports répondant à des motivations politiques et ciblant des pays spécifiques constitue une infraction aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité qui devraient être observés lorsque l'on traite d'enjeux relatifs aux droits de l'homme. Ne doutant pas que de tels rapports compromettent le mandat du Conseil des droits de l'homme, le Venezuela appelle à la poursuite des progrès louables qui ont été accomplis sur la voie de l'exécution de ce mandat.

28. **M^{me} Lack** (Allemagne) invite le Gouvernement érythréen à coopérer avec la Rapporteuse spéciale et la Commission d'enquête afin qu'il soit mis un terme aux violations des droits de l'homme actuellement perpétrées en Érythrée, en particulier le service national forcé pour une durée indéfinie, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et la détention arbitraires, la torture, les conditions de détention inhumaines et la répression politique. La délégation allemande demande si la

Rapporteuse spéciale pourrait recommander de quelconques pratiques de référence en ce qui concerne la coopération entre pays aux fins de la lutte contre le trafic illicite et la traite des êtres humains. Elle aimerait également savoir de quelle manière la communauté internationale pourrait œuvrer, avec des partenaires érythréens, à l'amélioration des conditions de vie de la population et susciter parmi celle-ci davantage d'optimisme pour l'avenir, compte tenu en particulier des difficultés que pose l'émigration des jeunes.

29. **M^{me} Wang Yi** (Chine) dit que son pays a toujours appuyé la promotion des droits de l'homme au moyen d'un dialogue constructif et de la coopération et qu'il est opposé aux résolutions et aux mécanismes qui visent des pays en particulier. Consciente des nombreuses difficultés auxquelles se heurte l'Érythrée en tant que pays en développement, la délégation chinoise espère que la communauté internationale examinera la situation des droits de l'homme dans ce pays de façon impartiale et invite le Gouvernement érythréen à engager un dialogue et une coopération constructifs.

30. **M. Bari-Bari** (Somalie) appelle le Gouvernement érythréen à se plier aux règles associées aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, et à protéger les droits de sa population, en particulier les individus les plus vulnérables.

31. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) fait savoir que son pays est opposé à la nomination de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aux résolutions qui servent à pointer du doigt tel ou tel pays en particulier. L'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques – notamment le fait de cibler de façon sélective certains pays en violation des principes de la Charte des Nations Unies – devrait être interdite.

32. **M. Tesfay** (Érythrée) ajoute que les déclarations et les « petites phrases » reprises par certains représentants confirment que ceux-ci ont pour objectif politique de renverser le régime en place en Érythrée, par tous les moyens. Il s'agit clairement pour eux de perpétuer la perception selon laquelle le Gouvernement érythréen serait hostile aux droits de l'homme. M. Tesfay met en garde les représentants qui ont

critiqué l'Érythrée : ceux qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas jeter la pierre à autrui.

33. **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) répond que le Gouvernement érythréen doit prendre des mesures concrètes pour aligner ses politiques et ses pratiques sur ses obligations en matière de droits de l'homme. Elle souligne que, si des progrès ont été enregistrés à certains titres, les droits de l'homme sont interdépendants, aussi une approche fragmentée – qui n'accorde pas la même importance à tous ces droits – est-elle inefficace. Pour qu'il soit possible d'instaurer la confiance, le Gouvernement doit au préalable ouvrir les portes des prisons et libérer sans condition toutes les personnes emprisonnées pour délit d'opinion ou de façon arbitraire.

34. Les Érythréens devraient pouvoir vivre à l'abri de la peur constante de la détention arbitraire – pour eux-mêmes comme pour les membres de leur famille. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur l'état de droit lorsqu'ils sont victimes d'une atteinte à leurs droits et dénoncer celle-ci sans crainte de représailles. La mise en œuvre de la Constitution de 1997 est une condition préalable pour qu'il soit mis fin à la culture de l'impunité. Afin que les Érythréens puissent réaliser leur rêve d'un meilleur avenir et être définitivement libérés de la crainte du service national de durée indéfinie, la Rapporteuse spéciale renouvelle son appel à l'instauration d'un programme qui couvre tous les aspects de la démobilisation et à l'élimination de l'entraînement militaire obligatoire pour les élèves de terminale. Une société ouverte, où sont respectées la liberté d'expression et la liberté de réunion, ne pourra voir le jour que si des médias indépendants et des organisations de la société civile agissant librement sont encouragés. Pour que des progrès soient accomplis à ces divers titres, le pays doit se soumettre aux mécanismes de suivi, notamment ceux qui sont à la disposition de la Rapporteuse spéciale, et l'Érythrée doit coopérer pleinement avec la Commission d'enquête.

35. S'agissant des mesures complémentaires que pourrait prendre la communauté internationale face à la situation des droits de l'homme en Érythrée, la Rapporteuse spéciale suggère des interventions bilatérales et le traitement prioritaire de certaines violations des droits de l'homme. La communauté internationale doit également continuer à encourager l'Érythrée à respecter les normes internationales

relatives aux droits de l'homme. Elle souligne l'importance des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et rappelle que les efforts déployés afin de faire mieux respecter les droits de l'homme en Érythrée doivent porter en priorité sur le service national forcé d'une durée indéfinie et sur la détention arbitraire.

36. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran), présentant son rapport à l'Assemblée générale (A/69/356), reconnaît que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a tenté de répondre aux préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le pays – adoption d'amendements au Code pénal islamique et au Code de procédure pénale, proposition de charte des droits des citoyens et ratification d'une nouvelle convention de l'Organisation internationale du Travail –, mais qu'on y observe une persistance de violations des droits fondamentaux, et que la situation à cet égard a encore aggravée par certains faits récents.

37. Depuis juin 2013, 852 personnes au moins ont été exécutées, ce qui constitue une hausse très inquiétante par rapport aux années précédentes. La majorité d'entre elles l'ont été pour des infractions qui ne relevaient pas des « crimes les plus graves ». La fréquence des dysfonctionnements dans l'administration de la justice est alarmante, comme la preuve en a encore été administrée il y a peu, lorsqu'il a été procédé à une exécution en dépit des appels clairs et répétés qui avaient été lancés par la communauté internationale pour qu'elle soit suspendue, compte tenu d'allégations crédibles selon lesquelles la procédure était entachée d'irrégularités. La fréquence du recours à la torture physique et psychologique pour obtenir des aveux et des informations de la part de détenus est tout aussi alarmante, et la reprise du débat parlementaire en vue de l'adoption d'une loi qui, si elle entrait en vigueur, compromettrait en apparence l'indépendance des avocats, suscite un regain de préoccupation.

38. Les défenseurs des droits de l'homme continuent de faire l'objet de campagnes de diffamation et d'être victimes d'arrestations et de mises en détention arbitraires, ou de voir portées contre eux des accusations pénales reposant sur des textes législatifs aux dispositions ouvertes à l'interprétation. La législation restreint tout contenu susceptible de

constituer une offense pour des fonctionnaires ou des personnalités religieuses, ou susceptibles de constituer une atteinte à la décence telle que définie par le Gouvernement. Les sites Web des réseaux sociaux sont considérés comme illégaux pour les utilisateurs non gouvernementaux et l'accès à des centaines de sites sociaux, culturels et d'information demeure bloqué. Plus de 800 prisonniers d'opinion sont détenus, parmi lesquels au moins 35 journalistes. Depuis 2014, ce sont 36 autres individus exerçant un métier lié aux médias qui ont été arrêtés, traduits en justice ou condamnés pour des activités journalistiques ou, simplement, pour avoir publié leur opinion sur les sites Web de réseaux sociaux.

39. Au moins 300 membres de groupes religieux minoritaires seraient détenus dans le pays, dont 150 musulmans sunnites, qui ont été pour la plupart accusés de graves infractions à la législation sur la sécurité. Les membres de ces minorités sont victimes de harcèlement dans les établissements scolaires élémentaires et se voient refuser l'accès aux études postsecondaires, et les personnes converties au christianisme sont systématiquement soumises à des sanctions telles que la fermeture de leur entreprise, le refus d'octroi de permis, ou encore le licenciement.

40. Les progrès enregistrés au titre des droits des femmes depuis plusieurs décennies sont compromis par des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires qui institutionnalisent le statut de citoyennes de second rang qui est celui des femmes dans le pays. L'adoption en 2012 de quotas limitant la participation des femmes a conduit à une diminution de 13,8 % du nombre des étudiantes ayant intégré les universités 2013 par rapport à 2008. Il a été estimé que, de tous les pays de l'Asie et du Pacifique, c'est en République islamique d'Iran que le revenu des femmes était le moins élevé. On enregistre dans le pays l'un des taux les plus faibles de participation des femmes sur le marché du travail, et l'écart entre hommes et femmes y est le plus élevé du monde en ce qui concerne les revenus.

41. Une récente série d'attaques à l'acide a rappelé qu'il était nécessaire de protéger les femmes en République islamique d'Iran : 66 % d'entre elles auraient déjà subi des actes de violence domestique. Les femmes iraniennes qui souhaitent s'extraire d'une situation dans laquelle elles sont victimes de mauvais traitements doivent administrer la preuve qu'elles s'exposent à un risque significatif de blessure

physique, ou que leur vie et leur sécurité sont menacées, et celles qui souhaitent obtenir un divorce pour cause de violence domestique doivent prouver que les sévices subis sont intolérables. À cette fin, le Rapporteur spécial se félicite que le Gouvernement envisage d'examiner un projet de loi qui contiendrait une définition juridique de toutes les formes de violence domestique.

42. La réalité de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran n'incite guère à l'optimisme et rappelle à quel point la réforme dans ce domaine doit occuper une place centrale dans le programme législatif du pays et être au cœur de tout dialogue entre le Gouvernement et la communauté internationale. À cet égard, la mise en œuvre par le Gouvernement des recommandations issues de l'examen périodique universel et la formulation d'engagements explicites en faveur du progrès s'agissant des questions de fond touchant les droits de l'homme à la veille de l'examen à venir sont des exigences cruciales pour le bien-être de la population iranienne. Le Rapporteur spécial et d'autres entités en charge de la défense des droits de l'homme agiront en tant que partenaires dévoués et déterminés afin d'ouvrir la voie à l'adoption de mesures axées sur la protection des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

43. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) répond que, en tant que femme iranienne, elle n'a jamais subi le genre de traitement décrit par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Elle regrette de devoir utiliser une part du temps imparti à la Commission pour ses débats pour répondre aux allégations contenues dans le rapport en question, qui a été soumis avant que soit réalisé l'examen périodique universel – afin de faire encore davantage pression sur le Gouvernement iranien, de compromettre les efforts qu'il déploie pour jouer un rôle constructif et positif dans tous les domaines, y compris celui des droits de l'homme, et de susciter un sentiment anti-iranien et anti-islamique.

44. Il semblerait que le Rapporteur spécial préfère la publicité et la propagande à la défense authentique des droits de l'homme, et rencontrer des représentants de la presse plutôt que dialoguer avec le Gouvernement iranien. M^{me} Vadiati lui demande de confirmer que les séances d'information régulièrement organisées par la Mission permanente du Canada et les réunions

bilatérales tenues par les autorités canadiennes sont conformes à la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme, qui expose le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le mandat du Rapporteur spécial exige-t-il aussi de lui qu'il milite en faveur de la résolution sélective et injustifiée dont le Canada remet chaque année le projet à cette Commission ?

45. La délégation de la République islamique d'Iran dénonce la représentation déformée du drapeau de la République qui figure sur le site Web du Rapporteur spécial et se demande si cela relève aussi de son mandat. Le rapport ne tient pas compte des observations de fond formulées par le Gouvernement iranien, le Rapporteur spécial y fait appel à des sources non fiables et il s'y livre à des insinuations sans fondement. Il lui a échappé que le Gouvernement iranien coopérait autant que faire se peut avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aussi a-t-il présenté une interprétation fallacieuse des progrès accomplis par la République islamique d'Iran. En outre, le Rapporteur spécial a refusé d'inclure des observations de sources officielles et indépendantes, préférant à la place utiliser des entretiens réalisés avec 118 personnes, ce qui amène le Gouvernement iranien à en conclure que le Rapporteur spécial n'a pas appliqué le Code de conduite susmentionné, qui souligne qu'il est nécessaire d'utiliser des sources fiables et de vérifier les informations fournies par recoupements. Le Rapporteur spécial devrait se garder des généralités et accorder davantage d'attention aux informations communiquées par le Gouvernement iranien.

46. Celui-ci est fermement convaincu de la validité de l'interaction et de la coopération constructives avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et il a préparé sa réponse en espérant qu'elle serait examinée avec tout le sérieux voulu dans le rapport final du Rapporteur spécial. Mais celui-ci a dans une large mesure balayé d'un revers de main les réponses logiques et documentées qui lui avaient été adressées, pour se faire l'écho d'allégations ambiguës inspirées de ses propres interprétations, d'une manière contraire à la déontologie. La République islamique d'Iran attend du Rapporteur spécial qu'il dénonce les mesures coercitives unilatérales et les autres formes de sanction imposées contre ses citoyens en violation de leurs droits fondamentaux, et qu'il prenne position

clairement et de façon transparente contre ces mesures. Bien que le Gouvernement iranien soit en profond désaccord avec le fond et la méthodologie du rapport, il continuera à promouvoir les droits de l'homme, non pas parce que le titulaire d'un mandat au titre des procédures spéciales, qui répond à des motivations politiques, le lui demande, mais en raison de sa volonté propre et de la volonté de son peuple, comme en témoigne le résultat de l'élection présidentielle de juin 2013.

47. Selon **M. Rishchynski** (Canada), le fait que la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran aille en apparence en s'aggravant est la preuve qu'il demeure nécessaire que le Rapporteur spécial en rende compte dans le détail et que l'Assemblée générale y accorde toute son attention. Cela permet à la communauté internationale d'apporter son appui à ceux qui œuvrent sur le terrain aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

48. L'application inégale de la législation nationale et le refus d'enquêter sur les plaintes déposées pour violation des droits ont conduit à l'instauration d'une culture de l'impunité en République islamique d'Iran, qui a pour effet d'aggraver les atteintes aux droits de l'homme et de compromettre toute réforme digne de ce nom. À l'approche du deuxième examen périodique universel qui lui sera consacré, il est à espérer que la République islamique d'Iran engagera un véritable dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et prendra des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations qu'elle a acceptées en 2010. Le Rapporteur spécial estime que la République islamique d'Iran est en mesure de s'atteler à tout un éventail de préoccupations récurrentes en matière de droits de l'homme et le Canada espère qu'elle prendra à cette fin des mesures dignes de ce nom, qui lui permettront d'engager des réformes durables dans ce domaine.

49. La délégation canadienne aimerait entendre le point de vue du Rapporteur spécial sur les mesures immédiates qui pourraient être prises par la République islamique d'Iran pour commencer à s'attaquer sérieusement à certaines des préoccupations récurrentes qui se font jour à son sujet en matière de droits de l'homme, s'agissant notamment de l'augmentation spectaculaire du nombre des exécutions et de la prévention des erreurs judiciaires. La délégation canadienne aimerait également que le

Rapporteur spécial indique quelles actions concrètes la République islamique d'Iran pourrait prendre pour favoriser l'instauration de conditions dans lesquelles les journalistes et les utilisateurs des réseaux sociaux puissent publier commentaires et écrits sans crainte de représailles de la part du Gouvernement.

50. **M. Cardin** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est profondément préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et regrette que ce pays ait refusé d'autoriser le Rapporteur spécial à s'y rendre. Le Gouvernement des États-Unis est également préoccupé par les rapports faisant état de torture et de mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus par les forces de sécurité gouvernementales. Le Rapporteur spécial attire entre autres l'attention sur la détention de quelque 35 journalistes, dont un Américain. M. Cardin demande au Rapporteur spécial de quelle manière la République islamique d'Iran pourrait mettre sa loi sur la presse de 1986 et d'autres lois en plus grande conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

51. La délégation des États-Unis souhaite également savoir quelles mesures complémentaires pourrait prendre le pays concerné pour élargir la liberté d'expression et faire obstacle à la détention arbitraire de ceux qui cherchent à exercer ce droit, mais aussi quelles mesures doivent être prises pour limiter les pressions exercées par les services de sécurité sur l'appareil judiciaire, notamment les juges. En dernier lieu, elle demande quelles mesures la République islamique d'Iran devrait prendre pour mettre fin à la discrimination et à l'incarcération par des voies officielles des individus qui pratiquent leur foi et ce qu'elle pourrait faire pour protéger les droits des minorités religieuses contre la discrimination dont elles font l'objet dans la société et sur le plan économique.

52. **M. Waheed** (Maldives) dit que sa délégation se félicite des ouvertures positives qui ont été faites par la représentante de la République islamique d'Iran, mais qu'elle demeure néanmoins préoccupée par les limites actuellement imposées dans ce pays à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à la liberté d'association, ainsi que par les arrestations et incarcérations arbitraires évoquées par le Rapporteur spécial. Les Maldives accueillent avec satisfaction l'accent mis par le Président de la République islamique d'Iran sur l'égalité des sexes, mais s'inquiète de constater que les femmes n'ont pas les mêmes

chances que les hommes et qu'il existe des lois discriminatoires dans le pays. M. Waheed demande au Rapporteur spécial comment il serait possible d'inciter plus efficacement le Gouvernement iranien à collaborer avec les mécanismes des Nations Unies.

53. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par l'absence de justice et d'impartialité dont témoigne la manière dont les enjeux relatifs aux droits de l'homme sont abordés par la Commission. Le fait de cibler des pays en particulier, et ce pour des motifs politiques, n'a pour effet ni de promouvoir ni de protéger les droits de l'homme; au contraire, cela ne fait qu'aggraver la confrontation, les antagonismes et la méfiance. La création du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran répond clairement à des motivations politiques et constitue une violation des principes d'impartialité et de non-sélectivité.

54. Le respect des droits de l'homme ne peut être imposé de l'extérieur; ceux-ci ne pourront être promus et protégés que grâce au dialogue et à la coopération. Les mandats conçus pour pointer du doigt certains pays, qui sont le résultat de la politisation des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ne font que nuire à l'instauration de la confiance entre partenaires potentiels. L'ONU ne saurait être plus longtemps exploitée à des fins politiques par certains pays, qui se servent comme d'armes politiques des enjeux relatifs aux droits de l'homme.

55. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation rejette la sélectivité politiquement motivée lorsqu'il s'agit d'aborder les enjeux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la création de tout mandat supplémentaire qui prendrait pour cible un pays donné et n'aurait d'autre objectif que la prise de décisions répondant à des motivations politiques. L'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, cependant que l'adoption de rapports politiquement motivés constitue une violation des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Le Gouvernement vénézuélien appelle de ses vœux la poursuite des progrès positifs qui ont été enregistrés depuis la création du Conseil des droits de l'homme, dont le mandat pâtit de la publication de rapports répondant à des motivations politiques.

56. **M. Golyaev** (Fédération de Russie) dit que son pays n'est pas favorable au mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ni à aucun autre des mandats qui ont été créés par le Conseil des droits de l'homme. Malheureusement, le contenu du rapport du Rapporteur spécial est extrêmement politisé et, à plusieurs reprises, s'écarte de la réalité. En outre, il ne prend pas en compte la situation du pays ni les menaces extérieures qui exercent une influence sur son gouvernement. Compte tenu de la brièveté du laps de temps écoulé depuis que le Président iranien actuel a pris ses fonctions, toute évaluation de son mode de gouvernance est prématurée. En outre, les sanctions économiques unilatérales imposées contre le pays ont créé des obstacles importants au respect des droits de l'homme. La Fédération de Russie est d'avis que la coopération – plutôt que les pressions extérieures – devrait constituer la base des négociations internationales.

57. Selon **M^{me} Belskaya** (Biélorus), il est regrettable que le rapport remis cette année par le Rapporteur spécial traduise la même ignorance que celui de l'an passé, en particulier parce qu'il utilise exclusivement des sources occidentales et compare les coutumes iraniennes à ce qui se pratique en Occident – qu'il s'agisse du recours à la peine à la peine de mort, de la situation des femmes ou des droits des citoyens. Ce sont là autant d'exemples du principe « deux poids, deux mesures » qui est appliqué à la République islamique d'Iran par le Rapporteur spécial et d'autres que lui. Le Biélorus prend note qu'il n'est tenu aucun compte de la législation iranienne, à commencer par les changements qui y ont été apportés tout récemment, ni de la situation actuelle du pays, y compris la violence dont sont victimes ses citoyens – tous éléments symptomatiques d'une tentative d'affaiblir le Gouvernement iranien et de stimuler les activités antigouvernementales.

58. La sélectivité dont fait preuve le Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat nuit au système des Nations Unies et divise l'Organisation. Pour cette raison, le Biélorus appelle de ses vœux le retour du dialogue au sujet de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et dans tous les autres pays, sur la base des résultats de l'examen périodique universel, et demande que l'on évite à l'avenir d'instaurer des mandats qui ne concernent qu'un pays en particulier.

59. **M^{me} Walker** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par un certain nombre des questions mentionnées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment l'augmentation alarmante du nombre des exécutions et le traitement dont font l'objet les minorités religieuses, notamment les communautés bahaïe et chrétienne. Le Royaume-Uni appuie pleinement les recommandations du Rapporteur spécial visant à limiter l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants et à prolonger le moratoire de facto, y compris en ce qui concerne la lapidation. La délégation du Royaume-Uni appuie également l'accent mis sur l'indépendance de l'appareil judiciaire, la nécessité d'enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus, et l'élimination de toutes les formes de discrimination. Ceux qui ont été placés en détention parce qu'ils exerçaient pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, de réunion ou d'association, ou exprimaient leur opinion politique, doivent être libérés sans condition.

60. Le Royaume-Uni est également favorable aux recommandations tendant à ce que le mariage des enfants soit interdit et l'âge légal du mariage relevé à 18 ans, mais aussi à ce que la violence domestique soit définie et érigée en infraction et à ce que la définition du viol soit élargie. Le Gouvernement du Royaume-Uni prend note des préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial s'agissant de l'incidence des sanctions économiques sur le plan humanitaire et rappelle que – c'est là une de ses priorités – le Royaume-Uni octroie des autorisations pour les transactions portant sur des produits humanitaires. **M^{me} Walker** demande au Rapporteur spécial de décrire ce qui empêche l'amélioration de l'exercice de leurs droits par les minorités religieuses en République islamique d'Iran et quelles mesures ce pays pourrait prendre pour garantir la liberté de la presse et la liberté d'expression.

61. **M^{me} Schmidt** (Suisse) dit que son pays remercie le Rapporteur spécial pour son rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Sa délégation salue également les promesses d'amélioration présentées par ce pays l'an passé, par exemple dans les domaines du code pénal islamique, du code de procédure pénale, ou sous la forme d'une

nouvelle charte des droits civils, dont la mise en œuvre doit encore être démontrée.

62. Les modalités relatives à l'application de la peine de mort, à la torture et aux pratiques répressives telles que les détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme et d'autres voix critiques, ainsi que les violations des droits des femmes, sont à déplorer. La Suisse regrette également que les minorités ethniques et religieuses, entre autres les bahaïs, les sunnites, les chrétiens et les Kurdes, vivent sous la menace constante de l'oppression. Des peines sévères prononcées à l'encontre de représentants de l'une ou l'autre de ces minorités sont particulièrement préoccupantes. Dans ce contexte, la délégation suisse souhaite savoir ce que le Rapporteur spécial pense de la collaboration avec les autorités iraniennes depuis les élections présidentielles de l'an passé et s'il espère pouvoir se rendre enfin en Iran. **M^{me} Schmidt** demande également au Rapporteur spécial quelle est son analyse du respect du droit à la liberté d'expression en République islamique d'Iran et si la communauté internationale peut s'attendre à un renforcement des droits civils et politiques dans ce pays.

63. **M. Barkan** (Israël) exprime sa gratitude au Rapporteur spécial pour avoir enfin mis en lumière la réalité de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, pays qui constitue une menace pour la paix mondiale, est opposé à l'exercice par les Juifs de leurs droits fondamentaux, notamment à l'autodétermination, et appelle éhontément de ses vœux la destruction d'un État Membre de l'ONU. La conception réelle que se fait le Gouvernement iranien des droits de l'homme est visible par tous : il n'est que de constater le nombre d'exécutions, y compris de femmes et de mineurs, auxquelles il a fait procéder.

64. Israël espère que le système multilatéral s'emploiera à améliorer la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Ceux qui dénoncent la politisation des rapports consacrés à tel ou tel pays la tolèrent souvent lorsqu'elle sert leurs intérêts. La délégation israélienne demande au Rapporteur spécial si la population iranienne peut entretenir quelque espoir que ce soit au spectacle des violations flagrantes des droits de l'homme qui sont perpétrées par son gouvernement.

65. **M. Hjelde** (Norvège) dit que son gouvernement a adopté une position de principe contre l'utilisation de la peine de mort et qu'il est profondément préoccupé

par le nombre exceptionnellement élevé d'exécutions dont il est fait état en République islamique d'Iran, en particulier de mineurs délinquants. La Norvège est également préoccupée par le fait que les minorités religieuses sont systématiquement visées, certains des traitements les plus durs étant réservés aux bahaïs et aux personnes converties au christianisme, ainsi que par le traitement réservé aux défenseurs des droits des minorités qui œuvrent à la protection des droits des Azéris, des Ahwazi, des Arabes et des Kurdes. L'arrestation de journalistes, de blogueurs et de militants demeurent une pratique très répandue. La détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et d'avocats est également une cause de grave préoccupation. Le Gouvernement norvégien se félicite de l'annonce par les autorités iraniennes de programmes de réforme, et il espère qu'elles tiendront leurs promesses en engageant des changements positifs et en rendant la société plus ouverte.

66. **M^{me} Lack** (Allemagne) dit que son pays appuie pleinement le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Sa délégation prie instamment le Gouvernement iranien de répondre positivement aux nombreuses demandes que le Rapporteur spécial lui a adressées dans l'espoir de pouvoir se rendre sur place. L'Allemagne est profondément troublée par le recours fréquent à la peine de mort en République islamique d'Iran, car elle s'applique à une liste d'infractions qui ne cesse de s'allonger, et par l'absence de respect de normes minimales dans le cadre des tribunaux. Le Gouvernement allemand est également préoccupé par les éléments attestant des violations graves du droit à la liberté de confession ou de croyance, dont sont en particulier victimes des personnes appartenant aux communautés soufie, musulmane, chrétienne et bahaïe. La République islamique d'Iran n'assure pas la protection voulue à tous les individus contre la discrimination et les actes de violence perpétrés au motif de la religion ou de la croyance.

67. L'Allemagne est également préoccupée par les restrictions imposées à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Les établissements pénitentiaires iraniens sont remplis d'individus détenus parce qu'ils exerçaient pacifiquement de telles libertés fondamentales. Le Gouvernement allemand appelle de ses vœux la libération de ces personnes. La République islamique d'Iran doit s'acquitter de ses obligations internationales en matière de respect des droits

fondamentaux de tous les détenus, et notamment de leur droit à la santé, mais aussi protéger toutes les personnes détenues contre la torture et faire en sorte que les établissements pénitentiaires soient respectueux de la dignité humaine et conformes aux normes minimales internationales. L'Allemagne ne pense pas que la population iranienne devrait souffrir de sanctions économiques visant son gouvernement. La délégation allemande demande donc au Rapporteur spécial s'il a connaissance d'exemples de modalités créatives visant à prévenir ou à contrer une application excessive de telles sanctions, en particulier dans le secteur bancaire.

68. **M^{me} Schyler** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se félicite des engagements pris par la République islamique d'Iran et prend acte des changements auxquels il a été procédé sur les plans législatif et administratif pour atténuer les préoccupations suscitées par la situation des droits de l'homme dans le pays. Néanmoins, la persistance – voire l'aggravation – des violations des droits de l'homme qui y sont perpétrées est extrêmement troublante. En conséquence, l'Union européenne prie instamment la République islamique d'Iran de transformer ses promesses en actes concrets. L'oratrice demande au Rapporteur spécial quelles mesures concrètes pourraient être prises pour améliorer le respect par le Gouvernement iranien de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, en particulier au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou encore de la Convention relative aux droits de l'enfant. Enfin, la délégation de l'Union européenne aimerait savoir quelles mesures seraient à même de faciliter la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel et de quelle manière l'ONU pourrait y contribuer.

69. **M. Kaminek** (République tchèque) se félicite du rapport très complet qui a été établi par le Rapporteur spécial. La République tchèque demeure profondément préoccupée par les allégations faisant état de violations persistantes des droits de l'homme, à commencer par le nombre alarmant d'exécutions auxquelles il est procédé, le traitement réservé aux personnes privées de leur liberté, les restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion pacifique, la situation des femmes et le traitement infligé aux minorités religieuses et ethniques. Bien que le Gouvernement tchèque se félicite des déclarations positives qui ont été

faites par le Président iranien en ce qui concerne la liberté d'expression, les restrictions imposées à cette liberté continuent d'avoir des répercussions à de nombreux titres sur la vie quotidienne de la population. Le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées sans crainte ni ingérence est important pour l'épanouissement personnel et la dignité de tout individu, et il est vital pour l'exercice de tous les autres droits fondamentaux. La délégation tchèque demande au Rapporteur spécial d'expliquer de quelle manière la communauté internationale pourrait appuyer de façon effective les journalistes et les médias libres en République islamique d'Iran.

70. Prenant la parole au nom des membres du Mouvement des pays non alignés et en sa qualité de coordonnateur de son Groupe de travail sur les droits de l'homme, **M. Rodriguez** (Cuba), rappelle que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont, au cours de leur seizième Sommet, souligné que le Conseil des droits de l'homme était l'organe de l'ONU responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, et qu'il s'acquittait de cette tâche dans le cadre de l'examen périodique universel, sur la base de la coopération et d'un dialogue constructif.

71. En outre, le Document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Alger, a été l'occasion de réaffirmer que l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques – notamment le fait de viser certains pays de façon sélective – était contraire aux principes fondateurs du Mouvement et de la Charte des Nations Unies et devait donc, en tant que telle, être prohibée. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental habilité, s'agissant de l'examen de la situation des droits de l'homme au niveau national, et ce dans tous les pays, sans distinction. Pourtant, les projets de résolution répondant à des motivations politiques et visant des États membres du Mouvement des pays non alignés, ainsi que les rapports consacrés à tel ou tel pays en particulier, se multiplient, ce qui a pour effet d'intensifier la politisation des débats relatifs aux enjeux touchant les droits de l'homme et d'entamer la crédibilité du Conseil des droits de l'homme en tant qu'autorité compétente pour statuer sur les allégations de violation des droits de l'homme et agir en conséquence, et ce pour tous les pays,

indépendamment de leur degré de développement et de leur affiliation politique.

72. **M^{me} Wang Yi** (Chine) dit que son pays prend note du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, ajoutant qu'il a toujours été d'avis que les pays devaient aborder les considérations touchant les droits de l'homme au moyen du dialogue constructif et de la coopération. Il est opposé à l'utilisation de résolutions visant tel ou tel pays pour exercer des pressions sur lui, car au lieu d'entraîner une amélioration de la situation de droits de l'homme, elles suscitent la confrontation.

73. La Chine se félicite des efforts déployés par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et elle comprend les difficultés auxquelles le pays fait face à cet égard. Elle espère que la communauté internationale envisagera la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran d'une manière plus globale et objective, qu'elle respectera les traditions religieuses et culturelles du pays et qu'elle coopérera avec le Gouvernement iranien afin de lui prêter une assistance pratique et constructive au titre de la promotion et la protection des droits de l'homme.

74. **M. Tituaña Matango** (Équateur) dit que son pays n'est pas favorable aux résolutions sur la situation des droits de l'homme qui visent tel ou tel pays en particulier. Le mandat du Rapporteur spécial est le fruit d'une résolution qui répondait à des motivations politiques et il ne contribue ni à la promotion ni à la protection des droits de l'homme. Bien au contraire, il compromet la souveraineté des États et les relations de coopération, tout en affaiblissant les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en vigueur. En outre, il affaiblit la portée de l'examen périodique universel, auquel l'Équateur est pleinement favorable et qu'il souhaite défendre. Sa délégation regrette que les résolutions et les mandats associés à des procédures spéciales aient été créés afin de pointer du doigt certains pays du Sud, en application du principe « deux poids, deux mesures ». Les pays développés qui encouragent de telles visées devraient commencer par se préoccuper eux-mêmes de la protection des droits des migrants et des réfugiés dans le monde entier et s'attacher à réduire les inégalités sur leurs territoires respectifs.

75. **M^{me} Sabja** (État plurinational de Bolivie) dit que son gouvernement maintient sa position en ce qui concerne les rapports politisés visant tel ou tel pays et la prise de décisions sélective en ce qui concerne les droits de l'homme, à l'encontre des pays du Sud. Tous les gouvernements sont soumis à l'examen périodique universel, qui repose sur les principes de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité, dans le respect de la souveraineté nationale. Pour être efficaces, la promotion et la protection des droits de l'homme doivent s'appuyer sur la coopération et le dialogue constructif, ainsi que sur la participation des pays concernés.

76. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran compromet la crédibilité des mécanismes politiques et relatifs aux droits de l'homme mis en place au plan international, en particulier les procédures spéciales. Par principe, la délégation syrienne rejette en bloc l'utilisation sélective de questions touchant les droits de l'homme pour s'ingérer dans les affaires intérieures de quelque pays que ce soit, en s'abritant derrière des intentions humanitaires. Une telle approche est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, qui énonce le principe d'égalité et de souveraineté de tous les États Membres.

77. **M. Tesfay** (Érythrée) dit que son gouvernement est fermement convaincu que seule la population d'un pays doit déterminer son destin. Celle-ci ne souhaite pas que des conseillers, défenseurs ou militants viennent de l'extérieur pour le faire à sa place, et n'en a pas besoin. Il est regrettable que la Commission se soit réunie pour déterminer l'avenir de peuples sur la base des rapports établis par une poignée de prétendus experts. Même les fonctionnaires dûment élus éprouvent des difficultés à déterminer les mesures qu'il convient de prendre au nom de ceux qui les ont choisis pour les représenter. Une part importante de responsabilité a été confiée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mais c'est d'un dialogue constructif et de coopération, dans le cadre de l'examen périodique universel, que les pays ont véritablement besoin. Les menaces, les intimidations et les conditions préalables posées n'ont jamais fonctionné dans le passé, pas plus que ce ne sera le cas à l'avenir. Il faut mettre fin aux résolutions visant tel ou tel pays et à l'utilisation de la sélectivité et du

principe « deux poids, deux mesures ». La voie à suivre est celle de la participation et du dialogue.

78. En réponse aux remarques qui lui ont été adressées par la représentante de la République islamique d'Iran, **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) explique que son rapport s'appuie en grande partie sur des sources gouvernementales iraniennes, en particulier les données relatives à la violence domestique. Le Rapporteur spécial a été en mesure de consulter les sites Web et des rapports officiels du Gouvernement iranien, notamment ceux qu'il a adressés à l'ONU et qui portent son cachet officiel. Les informations en provenance de ces sources ont été complétées par des renseignements fournis par des témoins, qui ont contribué à éclaircir les sources textuelles. Un grand nombre des personnes qui ont été interrogées aux fins de l'établissement du rapport, ainsi que leurs origines, sont très diverses. Les réunions organisées par la mission de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU à Genève ont également permis au Rapporteur spécial de rencontrer des fonctionnaires iraniens et de soulever en leur présence les questions évoquées dans le rapport.

79. Le Rapporteur spécial se félicite aussi des remarques faites par la représentante de la République islamique d'Iran en ce qui concerne l'engagement pris par son gouvernement de poursuivre des réformes en matière de droits de l'homme. Il est d'avis qu'elles doivent émaner d'instances nationales et que le pays dispose d'un riche capital intellectuel. S'agissant des préoccupations soulevées en ce qui concerne le respect du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, il souligne qu'il en applique strictement les dispositions. Le Code de conduite exige, entre autres, qu'il engage un dialogue avec les gouvernements et la société civile, qu'il coopère avec les gouvernements et qu'il fasse preuve de sensibilisation et de plaidoyer. Le Rapporteur spécial s'attache à s'acquitter de toutes ces obligations, dans la mesure possible et dans les délais impartis.

80. Abordant la question de savoir ce qui peut être fait immédiatement, le Rapporteur spécial explique que la République islamique d'Iran devrait envisager un moratoire immédiat et sans conditions sur l'exécution des mineurs délinquants. Il se félicite des progrès enregistrés en ce qui concerne le Code de procédure pénale, dont les dispositions devraient s'appliquer aux

mineurs. Il n'existe aucune loi empêchant la République islamique d'Iran de suspendre immédiatement les exécutions publiques. En outre, le Gouvernement devrait envisager d'appliquer un moratoire sur la peine de mort compte tenu des doutes soulevés dans ses propres examens internes quant à l'effet dissuasif de cette peine en ce qui concerne certaines infractions.

81. Il croit comprendre qu'il sera procédé à un examen de l'efficacité de la peine de mort en guise de prévention des infractions liées aux stupéfiants, et il s'en félicite. Quoi qu'il en soit, un moratoire sur la peine de mort devrait être décidé, étant donné que les mesures censées garantir le respect de la procédure régulière suscitent des interrogations de longue date et exigent une attention immédiate. Rien n'empêche non plus la République islamique d'Iran de libérer les détenus politiques, notamment ceux qui n'ont bénéficié en aucune manière du respect de la procédure juridique régulière. D'autres pourraient aussi être libérés étant donné la nature politique des faits qui leur ont valu d'être emprisonnés.

82. En ce qui concerne l'impunité, il est arrivé que la République islamique d'Iran prenne des mesures à la suite d'allégations de torture, mais elle devrait le faire de façon plus systématique. La politique d'État devrait consister à enquêter sur toutes les allégations de torture et à mettre fin à cette pratique en traduisant en justice ceux qui s'en rendent coupables. Le respect de l'état de droit serait un bon moyen de faire en sorte que la République islamique d'Iran s'acquitte volontairement de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme; toutefois, les écarts par rapport à la loi sont trop fréquents et d'autres intérêts entrent en ligne de compte, qui compromettent l'exercice de leurs droits par les citoyens. Si les promesses faites par le Président se concrétisent, cela contribuera notablement à l'instauration d'une politique de non-discrimination, et même la communauté bahaïe pourra alors exercer ses droits. Comme tous les États représentés ici, la République islamique d'Iran est dotée d'une loi qui reconnaît l'égalité de tous ses citoyens. Cette disposition devrait s'appliquer aussi aux bahaïs.

83. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) répond qu'il est ironique que le représentant d'Israël, le pays auquel – parce qu'il se comporte en occupant depuis de longues années – on peut attribuer les causes profondes de l'instabilité, de l'extrémisme, du radicalisme et des conflits armés au Moyen-Orient, se

soucie de la situation de la République islamique d'Iran, qui accueille depuis plus de 1 000 ans sur son territoire juifs, chrétiens, musulmans et zoroastriens. Personne n'a oublié les crimes de guerre perpétrés contre les enfants à Gaza il y a seulement quelques mois. L'appui apporté par le Canada et par Israël aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en dit long sur les prétendues impartialité et indépendance de ces mandats.

84. Présentant son rapport (A/69/398), **M^{me} Yanghee Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) loue la coopération du Gouvernement du Myanmar, en particulier au cours de la visite qu'elle a effectuée dans le pays en juillet. Le Myanmar est à la croisée des chemins : l'intégration des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le processus démocratique qui se développe actuellement dans le pays est cruciale, afin que les avancées enregistrées soient authentiques, viables et dignes du soutien que leur apporte la population du Myanmar. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction les premières réformes engagées depuis l'instauration du nouveau gouvernement il y a trois ans, mais demeure préoccupée par des signes qui laissent craindre un possible retour en arrière.

85. Elle loue également les efforts qui se poursuivent pour parvenir à un cessez-le-feu à l'échelle du pays, mais les souffrances terribles causées par le conflit en cours exigent que les organisations internationales aient un meilleur accès aux zones contrôlées par d'autres instances que le Gouvernement, à des fins humanitaires. Le Gouvernement déploie des efforts bienvenus pour empêcher l'utilisation d'enfants soldats et pour démobiliser et réinsérer ceux qui ont été impliqués dans les combats, mais il est encore fait état du recrutement d'enfants par l'armée de l'État et par des groupes armés non étatiques. La Rapporteuse spéciale prie donc instamment le Gouvernement d'intensifier ses efforts pour libérer les enfants soldats et les réinsérer dans la société. Elle reçoit encore des allégations faisant état d'arrestations arbitraires et de torture de jeunes hommes détenus, dans les zones ethniques frontalières. Ces allégations doivent faire l'objet d'enquêtes et les mécanismes de mise en jeu des responsabilités doivent être appliqués afin qu'il soit possible de mettre fin à l'impunité dont jouit actuellement l'armée.

86. La Rapporteuse spéciale est également profondément troublée par les conditions déplorables et les souffrances de ceux qui vivent dans les camps qui accueillent des bouddhistes et des musulmans rohingya dans l'État d'Arakan. Les conditions difficiles dans lesquelles vivent les musulmans rohingya, exposés à une discrimination systématique, sont exacerbées par le fait qu'ils n'ont pas de statut juridique. Il faut prendre immédiatement des mesures pour améliorer la situation sanitaire dans les camps qui accueillent des personnes déplacées et à l'intention de ceux qui vivent dans des zones reculées. Bien qu'elle hésite à utiliser le mot « Rohingya », elle a conscience du droit qu'ont les minorités de se désigner elles-mêmes comme elles le souhaitent, tout comme de l'obligation afférente de l'État de faire en sorte que les individus et les groupes ne fassent pas l'objet de discriminations. À cet égard, il est alarmant de constater qu'il est demandé aux Rohingya de s'identifier comme Bengalis car c'est une condition préalable posée à leur participation à la procédure de vérification de la nationalité.

87. Au cours de la visite de la Rapporteuse spéciale dans l'État d'Arakan, le Plan d'action de l'État d'Arakan lui a été brièvement présenté. Elle se félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer une solution globale, mais le prie instamment de régler les problèmes sous-jacents de non-respect des droits de l'homme dans la région. En particulier, le Plan en question ne devrait pas aboutir à la ségrégation permanente des deux communautés, pas plus qu'il ne doit conduire à l'internement à long terme de ceux qui n'ont pas passé avec succès le test de vérification de la nationalité.

88. Il faut prendre en compte les griefs de la communauté bouddhiste d'Arakan lorsque l'on se penche sur la question des violences intercommunautaires. Il faut s'employer activement à apaiser l'antagonisme croissant entre les musulmans et les autres communautés minoritaires. Les dirigeants politiques, les responsables publics et les chefs religieux ont pour responsabilité de s'atteler à cette tâche. Le développement, qui est l'aspiration du Gouvernement du Myanmar et de ses citoyens, doit être envisagé dans l'optique du respect des droits de l'homme; sinon, il ne fera qu'exacerber les causes profondes de la pauvreté et conduira à des conflits. L'occasion est offerte au Gouvernement de prendre l'initiative en matière de développement et

d'investissement afin d'ouvrir la voie à une forme de développement durable fondée sur le respect des droits et qui place les êtres humains au cœur des processus.

89. La réforme démocratique passe par l'instauration simultanée de l'état de droit et de principes judiciaires. La Rapporteuse spéciale encourage les efforts actuellement menés pour mettre en place un appareil judiciaire indépendant qui bénéficie de ressources adéquates et soit comptable de ses actes. Les procès ne doivent en aucune circonstance être menés à huis clos, en l'absence de représentation juridique et sur la base d'éléments de preuve lacunaires. La Rapporteuse spéciale se félicite de la récente libération d'U Kyaw Hla Aung, mais reste préoccupée par le grand nombre de prisonniers politiques encore détenus. Elle appelle de ses vœux leur libération immédiate et sans condition. Il lui a été rapporté qu'il avait été décidé de ne pas modifier la Constitution, ce qui est alarmant; elle prie instamment le Gouvernement de reconsidérer cette décision et d'en faire une priorité.

90. Il faudra suivre de près le déroulement des élections de 2015 et vérifier si le processus électoral est conforme aux normes internationales. Cette tâche sera au cœur de la mission que mènera la Rapporteuse spéciale dans le pays en janvier 2015. Pour que le droit de vote puisse s'exercer de façon effective, les libertés d'expression, de réunion et d'association doivent être intégralement protégées. La Rapporteuse spéciale s'inquiète aussi du nombre de restrictions actuellement imposées à tous ceux qui veulent se porter candidats ou devenir membres de partis politiques. Bien qu'elle n'ait pas été en mesure de se procurer un exemplaire de l'amendement à la loi sur l'enregistrement des partis politiques qui a été promulguée par le Président le 30 septembre, il semblerait que l'amendement en question dispose que seuls les citoyens de plein droit peuvent former des partis politiques et en devenir membres, ce qui signifie que les citoyens associés et les citoyens naturalisés, notamment les détenteurs d'un certificat de nationalité provisoire, sont privés du droit de participer à la conduite des affaires publiques. La Rapporteuse spéciale recommande aussi que les modalités régissant les campagnes électorales soient modifiées pour en ôter les restrictions superflues.

91. Le renforcement de la liberté d'expression, en particulier dans les médias, est un résultat clé du processus de réforme. Toutefois, la loi sur les rassemblements et les manifestations pacifiques et d'autres lois sont appliquées à des fins d'intimidation

et de harcèlement de la société civile et des journalistes. Le Gouvernement du Myanmar et tous les partenaires internationaux doivent systématiquement intégrer les droits de l'homme aux cadres institutionnel, juridique et politique. Il est possible, à ce stade, de faire encore beaucoup plus pour instaurer une culture du respect des droits de l'homme au sein de l'ensemble des institutions de l'État et du grand public.

92. **M. Tin** (Myanmar) répond que, en dépit de l'opposition de son gouvernement au mandat qui concerne un État en particulier, il a toujours facilité les visites des rapporteurs spéciaux, dans le cadre de sa politique de coopération avec les Nations Unies. Il apprécie que la Rapporteuse spéciale ait loué dans son rapport la transition importante et les réformes ambitieuses auxquelles il a été procédé au Myanmar. Toutefois, le fait que le rapport omet de citer ne serait-ce que quelques-unes des nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme déséquilibre le rapport et fait planer le doute sur son objectivité. En particulier, la délégation du Myanmar rejette la conclusion de la Rapporteuse spéciale selon laquelle le Myanmar aurait fait un pas en arrière, évaluation qui va à l'encontre des commentaires positifs du Secrétaire général au sujet de l'engagement du Gouvernement de poursuivre les réformes.

93. Les mesures louables qui ont été prises par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme sont les suivantes : adoption d'une optique pacifique pour la transition; libération des prisonniers d'opinion; liberté accrue des médias; conclusion d'accords de cessez-le-feu avec 14 des 16 groupes armés; absence de restrictions imposées à l'utilisation d'Internet; abolition du travail forcé et du recrutement dans l'armée de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal; établissement de mécanismes de dialogue bilatéraux en matière de droits de l'homme avec les États-Unis, l'Union européenne et le Japon; élaboration d'un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes; lancement d'un processus expérimental de vérification de la nationalité et reprise de l'aide humanitaire au district de Myay On; élaboration d'un plan d'action stratégique pour la stabilité et le développement dans l'État d'Arakan.

94. Un volet conséquent du rapport de la Rapporteuse spéciale porte sur la Constitution et les lois électorales. Bien que la Constitution ne soit pas dépourvue de défauts, elle a ouvert la voie à l'instauration d'un

système politique inclusif. Le Gouvernement du Myanmar reconnaît qu'il est nécessaire de la modifier progressivement. À cette fin, un comité a examiné les suggestions formulées par la population et a émis ses propres recommandations, qu'il a adressées au Parlement, qui examine actuellement cette question. Il n'existe pas de constitution « passe-partout » qui soit acceptable par tous les pays.

95. Le Gouvernement accepte très difficilement les allégations radicales selon lesquelles des arrestations arbitraires, la torture et d'autres violations des droits de l'homme seraient perpétrées au Myanmar. Dans ce pays, personne n'a été arrêté qui n'ait enfreint la loi, personne ne l'a été non plus pour avoir pris contact avec la Rapporteuse spéciale. Certes, des violations des droits de tel ou tel individu sont à déplorer, mais nombre de membres des forces armées ont été condamnés pour avoir perpétré des infractions pénales. Ce qui importe le plus, c'est que ce type de violations ne constitue pas la politique du Gouvernement ni celle de l'armée.

96. La Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée à propos des sanctions juridiques prises contre certains journalistes. Ils n'ont pas été arrêtés parce qu'ils avaient exercé leur métier, mais parce qu'ils avaient pénétré sans autorisation à l'intérieur d'installations militaires au périmètre restreint. Même les nations les plus démocratiques du monde ne permettraient pas qu'une telle infraction ne soit pas sanctionnée. De leur côté, les médias ne devraient pas abuser de leurs droits ou de leur liberté pour inciter à l'instabilité. Pour ce qui est de l'individu décédé en détention, il appartenait à un groupe armé, il ne s'agissait pas d'un journaliste, et son décès malheureux s'est produit lorsqu'il s'est emparé d'une arme pour tenter de s'échapper. Cela posé, au lieu de se concentrer sur telle ou telle arrestation, il faut juger de la situation du pays dans une perspective plus large et constater qu'il se dirige dans la bonne direction. Plutôt que de critiquer la lenteur des réformes, il faut saluer et encourager les changements positifs.

97. Le Myanmar demeure une démocratie en gestation, qui n'a que peu d'expérience en la matière, et c'est aussi un pays multiethnique et multiconfessionnel, où sévissent 16 groupes ethniques armés très actifs. Les critiques partiales ne peuvent qu'aggraver la situation. En dépit de changements significatifs, le Myanmar demeure exposé à des exigences sans cesse répétées de perfection. Le pays

est ouvert et quiconque souhaite constater de visu la situation qui y règne peut s'y rendre. L'existence d'un mandat des Nations Unies portant sur la situation au Myanmar est donc superflue. Le moment est venu de changer d'attitude vis-à-vis du pays et de coopérer avec lui afin de l'aider à relever les défis auxquels il doit encore faire face.

98. Prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) dit que le Mouvement insiste pour considérer que le Conseil des droits de l'homme est l'organe des Nations Unies responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, dans le cadre de l'examen périodique universel et sur la base de la coopération et d'un dialogue constructif. Dans le document final de sa dix-septième Conférence ministérielle, le Mouvement a demandé que soit interdit le dénigrement sélectif de certains pays et a condamné l'exploitation et l'utilisation abusives qui sont faites des enjeux touchant les droits de l'homme. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental qui permette de faire le point sur les enjeux touchant les droits de l'homme dans chaque pays. En continuant à soumettre des projets de résolution visant des pays spécifiques, on ne fera que politiser davantage encore la problématique des droits de l'homme.

99. **M^{me} Safitri** (Indonésie) constate que le Myanmar a fait des progrès notables sur la voie de la démocratie. Le Gouvernement indonésien apporte donc son appui au programme de réforme engagé. La communauté internationale devrait de son côté continuer à apporter une aide constructive au Myanmar et soutenir la transition démocratique. Préparer une nation à la liberté et à l'ouverture constitue une tâche très difficile, encore plus dans un pays multiculturel comme le Myanmar. Une complexité similaire existe en Indonésie, et l'expérience qu'elle a acquise à ce titre lui a montré la valeur de la tolérance et de l'harmonie, qui doivent être entretenues grâce à la promotion du dialogue et à la stimulation de l'activité économique. Une société pacifique doit être ouverte aux nouvelles idées et la paix est indispensable pour le développement. L'Indonésie encourage le Gouvernement du Myanmar à poursuivre ses efforts d'ouverture en direction des divers groupes ethniques constitutifs de sa population et à renforcer et développer encore le dialogue politique, auquel tous doivent participer. Il est tout aussi important de

s'attaquer aux causes profondes de la violence intercommunautaire.

100. **M^{me} Walker** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) remercie la Rapporteuse spéciale pour son rapport dépourvu de tout faux-fuyant et se félicite de l'accès qui lui a été octroyé par le Gouvernement du Myanmar. Celui-ci a progressé sur un certain nombre de questions touchant les droits de l'homme et la libération de quelque 200 enfants soldats ces derniers mois mérite d'être saluée. Pour que les progrès se poursuivent, il lui faudra avoir la détermination et l'énergie nécessaires pour s'attaquer aux défis qui restent à relever. En particulier, la situation dramatique de la communauté rohingya demeure une source de grave préoccupation. Des mesures doivent être prises pour que les organismes humanitaires puissent avoir pleinement accès à l'État d'Arakan.

101. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) rappelle une fois encore que son gouvernement rejette depuis toujours la pratique sélective et politisée qui consiste à examiner la situation de droits de l'homme pays par pays, pratique qui a conduit à discréditer la défunte Commission des droits de l'homme. La création du Conseil des droits de l'homme et de son mécanisme d'examen périodique universel ont rendu possible l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité grâce à un dialogue constructif. La délégation cubaine se félicite des progrès enregistrés au Myanmar et appelle tous les États à coopérer avec ce pays dans le cadre d'un dialogue respectueux. Les résolutions qui visent tel ou tel pays en particulier n'ont pour effet que de déprécier l'analyse faite de questions aussi importantes que celles qui touchent les droits de l'homme, plutôt que d'être l'écho sincère de la préoccupation réelle qu'elles suscitent.

102. **M. Sengsourinha** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation se félicite des progrès remarquables accomplis par le Myanmar sur la voie de la réforme économique et de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il encourage la communauté internationale à continuer d'apporter son appui au Gouvernement du Myanmar, en particulier sous la forme d'une assistance technique et du renforcement des moyens mis à la disposition de ce pays. Le dialogue de la communauté internationale avec ce pays en ce qui concerne les enjeux liés aux droits de l'homme, dans le cadre de l'examen

périodique universel, doit être objectif, non sélectif, non politisé et éclairé par les principes de respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

103. Selon **M^{me} Nguyen Phuong Nga** (Viet Nam), le mécanisme d'examen périodique universel et les dialogues bilatéraux avec les partenaires internationaux sont les meilleurs moyens, et aussi les plus productifs, d'aider le Myanmar à mener à bien sa démocratisation et à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les accomplissements enregistrés dans le pays sur le plan du développement économique et social, de la démocratisation et de la réconciliation nationale sont louables. La délégation vietnamienne se félicite aussi de la contribution du Myanmar en sa qualité de Président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) aux fins du renforcement de la coopération entre les États de la région, notamment en matière de droits de l'homme, à mesure qu'ils évoluent vers l'instauration d'une communauté de l'ASEAN en 2015.

104. **M^{me} Al-Shawan** (Arabie saoudite) se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait coopéré avec la Rapporteuse spéciale lorsque cette dernière s'est rendue dans le pays en juillet 2014. Toutefois la délégation saoudienne est préoccupée par le conflit sectaire qui fait rage au Myanmar, et en particulier par ses répercussions sur la communauté rohingya, dont les droits fondamentaux et l'accès à l'alimentation et aux soins de santé sont entravés par les restrictions imposées à la liberté de circulation. La citoyenneté et l'identité ethnique demeurent des sources de friction, car les individus ne se voient offrir qu'un éventail limité d'options pour définir par eux-mêmes leur appartenance ethnique. Dans ce contexte, l'avenir de la communauté rohingya est incertain.

105. **M. Neo** (Singapour) dit que la transformation économique et politique du Myanmar ces deux dernières années est encourageante. Toutefois, la communauté internationale doit faire preuve de patience, car une telle transition pose des difficultés inévitables. Le processus de réforme engagé dans un pays multiracial comme le Myanmar, qui a subi six décennies de conflit continu, présente naturellement des difficultés. Le Gouvernement se réunit régulièrement avec divers groupes ethniques afin d'engager le dialogue et d'examiner avec eux les possibilités de parvenir à un accord de cessez-le-feu

national, ce qui est encourageant. Mais on ne saurait édifier une nation dans la précipitation.

106. La situation dans l'État d'Arakan demeure complexe et délicate. Singapour espère que les efforts déployés par le Myanmar pour améliorer la transparence et répondre aux besoins humanitaires des communautés touchées, en coopération avec l'ONU et d'autres partenaires, auront pour effet de restaurer la paix et la stabilité dans le pays et de conduire au développement politique et économique. La communauté internationale doit continuer à renforcer son partenariat de développement avec le Myanmar, comme le fait Singapour depuis plusieurs années. La délégation singapourienne prie également instamment l'Union européenne de reconsidérer sa décision de soumettre son projet de résolution annuel sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, car les résolutions qui visent un pays en particulier sont par nature sources de division et peu constructives.

107. **M^{me} Schyler** (Observatrice de l'Union européenne) se félicite des propositions avancées par la Rapporteuse spéciale en ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar en faveur de la réforme politique et juridique, de la réconciliation nationale et du règlement des problèmes qui subsistent, notamment la situation des minorités ethniques, et en particulier celle de la communauté rohingya dans l'État d'Arakan. **M^{me} Schyler** se demande comment la communauté internationale pourrait coopérer au mieux avec le Gouvernement du Myanmar pour obtenir que l'accès des agents humanitaires demeure libre de toute entrave. À l'approche des élections, elle aimerait savoir dans quel domaine il est le plus nécessaire de procéder à des réformes dans l'année à venir. En dernier lieu, elle demande à savoir quels sont les domaines d'expertise et d'appui du HCDH que la Rapporteuse spéciale considère comme les plus prioritaires.

108. **M. Lee Jung-hoon** (République de Corée) dit que son gouvernement prend acte des progrès réalisés par le Myanmar dans le cadre de son processus de réforme depuis 2011 et se félicite du récent accord de cessez-le-feu conclu et de l'ouverture d'un dialogue politique avec divers groupes. Il espère que le rapport de la Rapporteuse spéciale aidera le Myanmar à avancer sur la voie de la réconciliation nationale et du développement et que le pays prendra des mesures pour donner suite aux recommandations qui y figurent. Pour sa part, la République de Corée appuie

pleinement le mandat de la Rapporteuse spéciale et continuera à partager l'expérience qu'il a acquise dans le domaine du développement politique.

109. **M. Kaminek** (République tchèque) se dit préoccupé par les allégations faisant état de l'arrestation de journalistes qui avaient publié des informations sur des questions sensibles. Certes, l'amnistie permet de contrer les symptômes de ce phénomène, mais le fait d'apporter des modifications à la législation qui contient les dispositions entraînant de telles arrestations permettrait de s'attaquer à ses causes profondes. La délégation tchèque aimerait savoir si le fait de modifier la législation qui fait entrave aux activités des médias et de la société civile avant les élections de 2015 contribuerait à rendre ces élections légitimes et conduirait la communauté internationale à en accepter les résultats.

110. **M. Hisajima** (Japon) dit que sa délégation est encouragée par les efforts consentis par le Gouvernement du Myanmar. Elle souhaiterait obtenir davantage d'informations sur la situation des droits des femmes dans le pays.

111. **M. Grant** (Canada) dit que son gouvernement se réjouit que le pays ait entrepris une transition importante en mettant en œuvre de vastes réformes. Le Canada a établi sa première ambassade à Yangon en 2013 et a désigné le Myanmar comme un pays prioritaire pour le développement et le commerce, afin de mieux appuyer la transition démocratique sur place. Néanmoins, plusieurs préoccupations subsistent, notamment en ce qui concerne les droits et la protection des membres des minorités ethniques et religieuses. La discorde qui persiste entre les minorités religieuses doit continuer d'être suivie de près par la communauté internationale. La paix à long terme passe par la transparence de la part de toutes les parties concernées, ainsi que par le dialogue et la coopération. La délégation canadienne aimerait savoir ce que le Gouvernement du Myanmar pourrait faire pour protéger les communautés minoritaires ethniques et religieuses et quelles mesures il pourrait prendre à l'approche des élections, pour faire en sorte qu'elles soient menées de façon libre et équitable.

112. **M^{me} Shahula** (Maldives) dit que le Gouvernement du Myanmar s'emploie sans faillir à mener à bien la transition, ce qui est louable. Toutefois, la délégation maldivienne est préoccupée par la situation des musulmans rohingya. Elle demande à la

Rapporteuse spéciale d'apporter des précisions au sujet des dernières recommandations figurant dans son rapport. La communauté internationale devrait engager avec le Myanmar un dialogue sur le fond et lui apporter une assistance technique.

113. **M^{me} Hamilton** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite que la Rapporteuse spéciale ait pu se rendre récemment au Myanmar et que le Gouvernement de ce pays ait coopéré avec elle. Les États-Unis demeurent préoccupés par la crise dans l'État d'Arakan, où les membres de la communauté musulmane se heurtent encore aujourd'hui à une discrimination systématique, qui prend notamment la forme d'un accès limité aux soins de santé et à l'éducation, de restrictions appliquées à la liberté de circulation, d'arrestations arbitraires, de torture, de mauvais traitements, de refus de procès équitables, de viols et de violences sexuelles. Il faut combattre la ségrégation dont font l'objet les communautés qui vivent dans l'État d'Arakan et les violations de leurs droits doivent faire l'objet d'enquêtes, afin que leurs auteurs soient tenus comptables de leurs actes. La délégation des États-Unis demande quelles mesures le Gouvernement du Myanmar pourrait prendre pour instaurer des mécanismes de responsabilisation afin d'empêcher que les forces de sécurité se livrent à des violations des droits de l'homme.

114. Observant une tendance inquiétante à la multiplication des menaces et des actes d'intimidation à l'encontre de militants de la société civile et de journalistes, la législation en vigueur érigeant en infraction ou contrariant leurs activités, la délégation des États-Unis se félicite du dialogue qui s'est engagé entre le Conseil de la presse du Myanmar et de hauts fonctionnaires gouvernementaux. Elle aimerait savoir quelles sont les impressions de la Rapporteuse spéciale au sujet de ce dialogue et quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre pour faire en sorte que les journalistes et les acteurs de la société civile jouissent de la liberté d'expression et de réunion pacifique. En dernier lieu, elle demande quelles mesures pourraient être prises par le Gouvernement pour conduire à l'ouverture d'un bureau de pays du HCDH et de quelle manière il pourrait faciliter le règlement du problème que constitue le nécessaire réexamen des dossiers des prisonniers d'opinion.

115. En dépit des améliorations observées à de nombreux titres au Myanmar, mais aussi de l'engagement déterminé des parties à parvenir à un

cessez-le-feu et à engager un dialogue politique où chacun puisse avoir son mot à dire, de nombreux problèmes demeurent, notamment en ce qui concerne la situation des minorités dans l'État d'Arakan et dans d'autres zones, fait observer **M. Hjelde** (Norvège). Pour ce qui est des élections de 2015, qui constitueront un jalon important de la marche du Myanmar vers la transition démocratique, la délégation norvégienne aimerait en savoir davantage sur la manière dont la communauté internationale pourrait appuyer au mieux le pays dans le cadre de ce processus. En outre, elle appuie la création d'un bureau du HCDH au Myanmar.

116. **M^{me} Schmidt** (Suisse) dit que son gouvernement salue les réformes importantes effectuées par le Gouvernement du Myanmar et l'encourage à prendre en considération les recommandations de la Rapporteuse spéciale. La délégation suisse appelle également le Gouvernement du Myanmar à continuer de protéger les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, et à assurer la participation effective de la société civile, des communautés concernées et des femmes à tous les aspects du processus de paix et de transition. Enfin, elle invite le Myanmar à poursuivre et à renforcer sa coopération avec le HCDH, notamment au moyen de l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat dans le pays. La délégation suisse aimerait savoir de quelle manière la Rapporteuse spéciale prévoit d'appuyer les efforts de réforme entrepris au Myanmar en coopération avec le Gouvernement de ce pays, notamment en vue de l'ouverture d'un bureau du HCDH sur place, et quelles seront les priorités de la Rapporteuse spéciale lors de sa prochaine mission dans le pays.

117. **M. Golfyaev** (Fédération de Russie) constate que, à la lumière des améliorations de la situation des droits de l'homme au Myanmar, la Rapporteuse spéciale n'est pas fondée à craindre, comme elle le fait dans son rapport, un retour en arrière. Le pays traverse une période de transition complexe et difficile et, dans l'État d'Arakan, le Gouvernement a dû gérer de nombreuses victimes et la dévastation consécutive au conflit. Un plan d'action est en place qui vise à promouvoir la stabilité, l'état de droit et le développement socioéconomique, ainsi qu'à garantir la coexistence pacifique des deux communautés. Il est donc plus important de nourrir le dialogue que de persister à adresser des critiques qui n'ont aucune utilité. De plus, toutes les activités menées dans le pays doivent l'être à la demande et avec le consentement

expres du Gouvernement, y compris la possible ouverture d'un bureau du HCDH sur place.

118. **M^{me} Wang Yifei** (Chine) dit que son gouvernement se félicite de l'évolution positive constatée au Myanmar, tout en prenant acte des problèmes auxquels se heurte le pays, qui ne pourront être surmontés que par sa population. La Chine est favorable à un dialogue constructif au sujet de l'utilisation de résolutions visant un pays en particulier et des mandats associés à des procédures spéciales. La communauté internationale doit prêter assistance au Myanmar tout en respectant sa souveraineté, et procéder à l'évaluation de la situation des droits de l'homme d'une manière équilibrée, en se conformant strictement aux règles édictées pour ce faire. En outre, il faut envisager avec prudence l'ouverture d'un bureau du HCDH au Myanmar, et tenir dûment compte de la souveraineté nationale et de la volonté de la population.

119. **M^{me} Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) rappelle que, dans la situation actuelle, qui représente une étape essentielle, il est possible de progresser de façon décisive sur la voie de l'instauration d'une culture du respect des droits de l'homme par tous les États, les institutions et le grand public, et qu'il est impératif d'y parvenir. C'est en favorisant une culture du respect de l'harmonie que l'on aiderait le mieux le Myanmar à atteindre son objectif, à savoir l'émergence d'une société démocratique et prospère.

120. La mise en œuvre du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence constituerait un point de départ utile pour s'attaquer à des antagonismes bien ancrés qui suscitent l'incitation à la haine, au soupçon et à la crainte de l'autre au Myanmar. De plus, les dirigeants religieux et politiques doivent consentir un effort supplémentaire pour stimuler le dialogue interconfessionnel entre les diverses communautés religieuses et ethniques, car la culture de la violence et de la suspicion vis-à-vis des autres groupes compromet la pérennité des progrès réalisés au Myanmar. Pour que le processus de paix soit durable, il est crucial que les femmes y participent. À cette fin, il faut les encourager à s'investir dans la vie publique, dans le cadre du processus de paix et au-delà.

121. Lors de sa prochaine visite au Myanmar, la Rapporteuse spéciale s'attachera à suivre le déroulement des préparatifs des élections de 2015, et elle en rendra compte à son retour. L'une des conditions importantes du succès du processus électoral sera la levée des restrictions qui entravent la campagne électorale, qui obéit à des règles strictes et qui pourrait pâtir du recours aux lois qui imposent des limites à l'exercice du droit de réunion pacifique ou d'association. Si la campagne électorale et les mouvements politiques ne sont pas libres, la population ne pourra recevoir l'information dont elle a besoin, ce qui la rendra incapable de prendre la bonne décision devant les urnes. En outre, il faudra s'assurer que les personnes qui se portent candidates ou qui deviennent membres d'un parti politique répondent aux critères d'éligibilité définis.

122. Il n'appartient pas à la Rapporteuse spéciale de donner un avis quant à la décision éventuelle d'ouvrir un bureau du HCDH au Myanmar; cette question doit être réglée par le HCDH et le pays hôte. Toutefois, un tel bureau constituerait un atout pour le processus de réforme et pour l'avenir du pays. Mais il devra être considéré comme un partenaire, et non comme une force qui détermine des orientations politiques. Le suivi de la situation et l'assistance technique peuvent aller de pair.

123. En tant que citoyenne de la Corée du Sud, la Rapporteuse spéciale est fière que son pays soit parvenu à instaurer la démocratie et le respect de la liberté, sans aucune restriction, sur la base d'un dialogue constant avec la communauté internationale et de l'autonomisation de la société civile et du grand public. À cet égard, on ne saurait surestimer la valeur de la tolérance et de l'harmonie. La situation dans l'État d'Arakan mérite d'être examinée de près par les deux communautés, et elle doit être évaluée avec honnêteté. La reprise de l'aide humanitaire est une possibilité à explorer. À sa prochaine visite, la Rapporteuse spéciale retournera dans l'État d'Arakan afin d'évaluer les résultats du plan d'action d'Arakan sur le terrain et de favoriser le dialogue entre les deux communautés, dont les griefs respectifs doivent être pris en compte et réglés.

La séance est levée à 18 h 5.